

Compte-Rendu de la Réunion du Lundi 11 juin 2018

Date de convocation : mardi 29 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi onze juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville d'Aigurande, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEGAY, Maire.

Etaient présents : M. DEGAY Jean-Michel, Mme LAURIEN Sylvie, M. MAILLIEN Bernard, M. SOHIER Louis, Mme FONTAINE Virginie, Mme PENIN Véronique, M. PION Patrice, M. PAIN Pierre, M. CHAUMEAU Didier, Mme YVERNAULT Rolande, M. LABETOULLE Hervé, M. BOUSSAGEON Guy, Mme MICAT Josiane, M. COURTAUD Pascal, Mme DARCHY Pierrette, Mme LEFEUVRE Andrée formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. ALLORENT Benoît.

Pouvoirs : Mme GOUNEAU-MIRAUX Anne-Marie a donné pouvoir à M. MAILLIEN Bernard

Mme CHATEIGNIER Annie a donné pouvoir à Mme LAURIEN Sylvie

Mme YVERNAULT Rolande est élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2018 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission des finances :

DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2018 :

• BIBLIOTHÈQUE CENTRE DOCUMENTAIRE	400 €
• COOPÉRATIVE ECOLE JEAN MOULIN	300 €
• COOPÉRATIVE ECOLE MATERNELLE	300 €
• AMICALE DES JEUNES	1 000 €
• AMICALE DES JEUNES	2 000 €
<i>Subvention exceptionnelle pour l'organisation du Festival du 14 Juillet</i>	
• ATELIER THÉÂTRE AEQUORANDA	1 100 €
• CLUB DE BRODERIE "Aux Fils d'Aigurande"	250 €
• GROUPE FOLKLORIQUE AIGURANDAIS	250 €
• CHORALE A TOUT CHŒUR	250 €
• U.C.I.A	800 €
• LA TRUITE AIGURANDAISE	250 €
• CLUB DE GYM	250 €
• CLUB DE MARCHE	250 €
• SOLEX DU PAYS AIGURANDAIS	250 €
• UNION SPORTIVE AIGURANDAISE	5 000 €
• UNION CYCLISTE D'AIGURANDE	700 €
• CLUB DE PREPARATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AIGURANDAIS	250 €
• A.C.P.G. - C.A.T.M.	150 €

- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS 300 €
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS 300 €
Subvention exceptionnelle pour participation bénévole à la foire de Pentecôte
- LA PRÉVENTION ROUTIÈRE 150 €
- TOUR DU LIMOUSIN 250 €
Sprint à Aigurande le 15 Août

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2017

A la demande de Monsieur Le Maire,

Monsieur Maillien, deuxième adjoint, présente au conseil municipal, conformément au décret n°95-35 du 6 mai 1995 et à l'article 73 de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite "Loi Barnier", le rapport annuel sur la qualité et le prix du service de distribution d'eau potable pour l'année 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE ACTE au maire de la présentation du rapport sur la qualité et le prix du service public de distribution d'eau potable établi conformément au décret n°95-35 du 6 mai 1995 et à l'article 73 de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite "Loi Barnier".

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT 2017

A la demande de Monsieur Le Maire,

Monsieur Maillien, deuxième adjoint, présente au conseil municipal, conformément au décret n°95-35 du 6 mai 1995 et à l'article 73 de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite "Loi Barnier", le rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'assainissement pour l'année 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE ACTE au maire de la présentation du rapport sur la qualité et le prix du service d'assainissement établi conformément au décret n°95-35 du 6 mai 1995 et à l'article 73 de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite "Loi Barnier".

APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MARCHE BERRICHONNE AU SYNDICAT MIXTE A CREER SUR LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE INDRE DANS LE DEPARTEMENT DE L'INDRE

Vu de la Directive 20/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE : Directive Cadre sur l'eau) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L211-1, L 211-7 et L215-4 L215-18 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les dispositions de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral institutif du 18 décembre 2006 portant constitution de la Communauté de communes de La Marche berrichonne modifié par les arrêtés des 13 juillet 2015, 15 novembre 2016 et 17 janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de La Marche berrichonne ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2018 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte sur le bassin de l'Indre pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;
 Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;
 CONSIDERANT QUE la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifie l'article L.211-7 du code de l'environnement et confie aux communes la compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI et la transfère automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016 ;
 CONSIDERANT QUE la Loi NOTRe du 7 août 2015 modifie la loi MAPTAM et diffère le transfert automatique de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018 ;
 CONSIDERANT QU'une synergie susceptible de générer des économies d'échelle est identifiée pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la rivière INDRE dans le Département de l'Indre ;
 CONSIDERANT QUE des discussions entre les EPCI-FP concernés ont conclu à l'opportunité de créer un syndicat mixte fermé, régi par les dispositions de l'article L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, unique sur le bassin versant de la rivière INDRE dans le Département de l'INDRE ;
 CONSIDERANT QUE ce futur syndicat unique sur le bassin versant de l'Indre dans le Département de l'Indre aura pour objet l'exercice de la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L211-7 du code de l'environnement en ses items 1,2,5 et 8, qu'il sera constitué pour une durée illimitée ;
 Ainsi, Monsieur le Maire propose d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Marche berrichonne au Syndicat mixte qui sera créé le 1^{er} janvier 2019 pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la rivière INDRE dans le département de l'INDRE telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1,2,5 et 8 dans le département de l'Indre, dans les conditions prévues aux statuts joints à cette délibération ;
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de la Marche berrichonne au Syndicat mixte qui sera créé le 1^{er} janvier 2019 pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la rivière INDRE dans le département de l'INDRE telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1,2,5 et 8, dans les conditions prévues aux statuts joints à cette délibération.

AMENAGEMENT CŒUR DE BOURG – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient d'installer une signalétique dans Aigurande, une protection des sites (monument aux Morts, ...), de faire une sécurisation des entrées de ville et d'aménager des passages pour les personnes à mobilité réduite.

Le montant des travaux est estimé à 124 000 € HT. Il propose le plan de financement suivant :

FAR (Conseil Départemental) 20 %	24 800,00 €
CRST 20%	24 800,00 €
DETR 30%	37 200,00 €
Amendes de Police 5%	6 200,00 €
Fonds Propres	<u>31 000,00 €</u>
	124 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTE le plan de financement proposé
AUTORISE le maire à demander les subventions ci-dessus

AVENANT N°2 SAUR – EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 25 septembre 2017 il a été présenté un avenant au contrat signé le 3 janvier 2015 et visé par la Préfecture le 6 janvier 2015 émanant de la SAUR pour le service de l'eau concernant la gestion des impayés et les Autorisations de Travaux d'Urgence. Celui-ci a été rejeté par le contrôle de légalité et le Conseil Municipal l'a annulé dans sa séance du 9 avril 2018.

La SAUR repropose un nouvel avenant (n°2) modifié que Monsieur le Maire présente à l'Assemblée. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par **4 voix pour, 4 voix contre et 10 absents**.

La voix du Maire étant prépondérante,

APPROUVE l'avenant n°2

DECIDE qu'il prendra effet à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

AUTORISE le Maire à le signer

AVENANT N°2 SAUR – ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 25 septembre 2017 il a été présenté un avenant au contrat signé le 3 janvier 2015 et visé par la Préfecture le 6 janvier 2015 émanant de la SAUR pour le service de l'assainissement concernant la gestion des impayés et les Autorisations de Travaux d'Urgence. Celui-ci a été rejeté par le contrôle de légalité et le Conseil Municipal l'a annulé dans sa séance du 9 avril 2018.

La SAUR repropose un nouvel avenant (n°2) modifié que Monsieur le Maire présente à l'Assemblée. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par **4 voix pour, 4 voix contre et 10 absents**.

La voix du Maire étant prépondérante,

APPROUVE l'avenant n°2

DECIDE qu'il prendra effet à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

AUTORISE le Maire à le signer

DECISION MODIFICATIVE - Budget Principal

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Maillien, adjoint délégué aux finances qui explique que suite au contrôle budgétaire effectué par le comptable, les chapitres 040 et 042 présentent une différence de 0.72€. Il convient de faire une décision modificative par virement de crédit en dépenses et en recettes, en investissement.

Imputations	Diminution de	Augmentation de
1328	0.72 €	
28182 (chap 040)		0.72 €
Total	0.72 €	0.72 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE cette décision modificative au Budget Principal en investissement

DÉSIGNATION DE LA ROSIÈRE 2018 :

Conformément aux dispositions testamentaires de Madame Veuve PÉRIGOIS en date du 2 juin 1895, le conseil municipal doit désigner une *Rosière* qui bénéficiera du legs en 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'arrondir le legs de Madame Veuve PÉRIGOIS à 250 € pour la *Rosière* et vote une somme de 125 € pour chacune des *Demoiselles d'Honneur*, soit la somme de 500 € à prélever article 6714 du budget communal ;

DÉSIGNE Mademoiselle Maëva MAINGAUD, demeurant à Aigurande « La Chapelle » comme *Rosière*,

Mademoiselle Camille CHALUMEAU, demeurant à Aigurande « Route de La Couture » et Mademoiselle Lucie MICAT, demeurant à Aigurande « 14 Allée des Braudes » comme *Demoiselles d'Honneur*.

CREATION DE DEUX POSTES « ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL Principal 2^{ème} classe »

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est proposé à l'avancement de grade 2 agents de la commune remplissant les conditions pour être nommés au grade d'Adjoint Technique territorial Principal 2^{ème} classe. Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer 2 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL Principal 2^{ème} Classe à compter du 01 Septembre 2018

SUPPRIME 2 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à compter du 01 Septembre 2018

CREATION DE POSTE « AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL »

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est proposé à l'avancement de grade 1 agent de la commune remplissant les conditions pour être nommés au grade d'Agent de Maîtrise Principal

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer 1 poste d'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL à compter du 01 Septembre 2018

SUPPRIME 1 poste d'AGENT DE MAITRISE à compter du 01 Septembre 2018

ARRETE en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

Tableau modifié en tenant compte des 2 Délibérations

Catégorie B

Cadre d'emploi des Assistants de Conservation du patrimoine et des Bibliothèques

1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques(ACPB)	Temps complet
--	---------------

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

1 poste de rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
1 poste de rédacteur territorial 1 ^{ère} classe	Temps complet

Cadre d'emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives

1 poste d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives	Temps complet
--	---------------

Catégorie C

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

2 postes adjoint administratif Temps complet

Cadre d'emploi des agents de maîtrise

1 poste d'agent de maîtrise principal Temps complet

1 poste d'agent de maîtrise Temps complet

Cadre d'emploi des adjoints techniques

5 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe Temps complet

8 postes adjoints techniques territoriaux Temps complet

1 poste adjoint technique territorial Temps non complet

Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles

2 postes d'ATSEM principale 2^{ème} classe Temps complet

Cadre d'emploi des adjoints d'animation

1 poste d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe Temps complet

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire informe que l'appel d'offres concernant la construction du garage municipal est paru.
- L'achat de l'immeuble situé 7 avenue de Verdun a eu lieu.
- Un deuxième dépistage du radon a été effectué à l'école élémentaire, une classe est légèrement au-dessus de la norme. Toutes les fenêtres vont être changées.

La séance est levée à 22h00.